

DÉLIBÉRATION N° 2

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DES DOUANES

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2017, soit la somme de 1 869 369,38 €, au crédit 110 de report à nouveau, ce qui porte la réserve à 37 244 091,92 €.

Fait à Montreuil, le 16 février 2018,

La présidente,



Isabelle PEROZ